



Aide pour locataire en détresse

Par **bichnou**, le **14/05/2013** à **19:02**

Bonjour, rn j'ai besoin d'un conseil rn Suite à notre achat d'une maison nous quittons une location rn En gros cette location est au nom de mon conjoint depuis trois ans; rn Avant elle était à lui et son ex, son ex étant la petite fille de la propriétaire. rncelui-ci est partie il y a trois ans laissant tout son bordel mais emportant tout ce qui est bon; rn maintenant au moment de notre départ elle veut tout récupérer alors qu'il y a eu une rupture de PACS et le partage a été fait; rnrn Mais maintenant le propriétaire avait autorisé mon ami et son ex à mettre un poêle à bois à leur frais rn il souhaite qu'on lui laisse l'installation et le poêle gratuitement ou que l'on remette tout en l'état. rn il faut savoir aussi qu'il ont mis un poêle car la maison n'a pas isolé avec des hauteurs sous plafond de 2m80 et qu'avec le poêle on arrive péniblement à avoir 18 degrés dans la grande pièce rn que peut-on faire pour pouvoir garder nos biens ou alors avoir une compensation financière rn merci de vos réponses

Par **Boud**, le **15/05/2013** à **22:38**

Bonsoir, rnrn Qu'en rendez-vous par poêle, ce n'est pas un insert dans une cheminée ?

Par **bichnou**, le **17/05/2013** à **10:51**

non c'est une poêle à bois avec un montage d'une cheminée double paroi

Par **moisse**, le 17/05/2013 à 11:27

Bonjour,rnOn ne peut opérer une telle transformation qu'avec l'accord écrit du propriétaire.rnEn l'absence d'écrit il va falloir démontrer l'existence d'un accord.rnAvec l'accord prouvé, on peut emporter le poêle. Sans accord c'est la remise en état qui guette ou la conservation des transformations selon le bon vouloir du bailleur.

Par **annelauredutreuil**, le 17/05/2013 à 13:53

j'ai été confronté à un problème semblable et j'ai trouvé un article sur un site <http://www.ohm-immobilier.fr> expliquant justement comment s'y prendre dans ce cas là

Par **Boud**, le 17/05/2013 à 13:57

Bonjour,rnrnCe n'est pas a cette argumentation que je pensais en demandant s'il s'agissait d'un insert ou d'une poêle. Il existe une règle de droit commun qui consiste a dire que si un élément est incorporé a l'immeuble, le meuble (poêle ou insert) devient immeuble donc appartiendra au propriétaire.rnrnDans votre cas pour l'utilisation du poêle vous avez aménagé une cheminée dans le mur, de fait vous ne pouvez retirer la poêle sans altérer l'esthétique de la pièce.rnrnLa jurisprudence s'est un peu assouplie sur cette notion et a considéré que le meuble que l'on décrivait comme immeuble par destination peut être retiré si et seulement si tout était remis en place comme a l'origine.rnrnEn d'autres termes si vous supprimez toute votre maçonnerie et que vous remettez les lieux en état vous pouvez emporter votre poêle.

Par **Lag0**, le 17/05/2013 à 14:01

Pour annelauredutreuil, merci de ne pas utiliser ce forum à des fins purement commerciales (publicité).

Par **Boud**, le 17/05/2013 à 14:03

Bonjour Lag0,rnrnMerci pour cet avertissement, je suis atterré par ces personnes prêtes a tout pour passer leurs messages commerciaux.

Par **bichnou**, le 17/05/2013 à 20:19

merci pour vos reponse nous avons fait une demande pour tout enlever du coup le montant est résonnable et on ne perd pas 2000 euros au final; maintenant reste le probleme de l'ex.